



Conseil économique et social

Distr. limitée
29 juin 2007
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarante-septième session

11 juin-6 juillet 2007

Point 9 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-septième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Rodrigo **Yáñez Pilgrim** (République bolivarienne du Venezuela)

Additif

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

(Point 4 b) de l'ordre du jour

Rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

1. À ses 7^e à 10^e et 12^e séances, les 19, 20 et 25 juin 2007, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Secrétaire général sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/80 et Corr.1 et 2). Le Comité était également saisi du plan-programme biennal et priorités pour la période 2008-2009 (A/61/6/Rev.1) et des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/6).

2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le rapport. Des représentants du Secrétaire général ont par ailleurs répondu aux questions posées lors de l'examen des rapports par le Comité.



Examen de la question

3. Le Comité a constaté que les documents pertinents avaient été publiés en retard. Certains ont déploré que tous les fascicules du budget ne soient pas encore parus alors que le moment était venu pour le Comité de commencer son examen. Il ne pouvait donc pas procéder à l'analyse rigoureuse et approfondie que méritait un tel document. La publication tardive des rapports limitait la capacité du Comité de les étudier. Il y avait plus de 1 000 pages à examiner, et il était impératif que de tels retards ne se produisent plus à l'avenir.

4. Le rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 semblait satisfaisant. Toutefois, des erreurs de traduction sur le fond et des divergences conceptuelles entre les versions linguistiques avaient été relevées, et il avait été demandé qu'elles soient corrigées.

5. Le rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 a été jugé utile dans la mesure où il mettait l'accent sur l'essentiel. Il a toutefois été souligné que l'examen de ce rapport ne se substituait pas à l'examen du budget par le Comité, qui relevait de sa responsabilité relative aux programmes. Un membre a rappelé qu'en 2005, le Comité avait constaté des écarts entre certains chapitres du budget et le plan-programme biennal approuvé.

6. De nombreux indicateurs de succès semblaient pertinents et bien adaptés, même si, dans certains domaines, des améliorations étaient nécessaires. On a signalé, par exemple, que si les indicateurs de succès du Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI) paraissaient bien formulés et mesurables, ceux du Bureau d'appui à la consolidation de la paix avaient tendance à être purement quantitatifs, comme le nombre de rapports à produire. On a reconnu que l'établissement d'indicateurs de succès était un exercice difficile, et qu'il serait utile de se pencher plus avant sur la manière dont ces indicateurs étaient formulés.

7. Un certain nombre d'éclaircissements ont été demandés sur les raisons pour lesquelles il avait été proposé d'apporter ou non des changements au plan-programme biennal. Des membres du Comité, notant que certaines modifications avaient été proposées au titre du programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), ont demandé dans quelle mesure les travaux des sessions récentes de la Commission des stupéfiants et de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale avaient été pris en compte dans le cadre tant du programme 13 du plan-programme biennal que du chapitre 16 du projet de budget-programme. On a notamment fait observer que les Commissions avaient recommandé une stratégie à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011, et avaient également recommandé que le Directeur exécutif de l'Office soit prié d'incorporer cette stratégie dans son cadre stratégique et de le présenter aux organes intergouvernementaux compétents pour examen et approbation. À cet égard, le Comité a été informé qu'il existait une forte convergence entre la stratégie et le plan-programme biennal. L'Office avait commencé à examiner un certain nombre de questions concrètes et institutionnelles liées à l'application de la stratégie. L'harmonisation de la stratégie avec le cadre stratégique se ferait dans le cadre de l'établissement du budget consolidé de l'Office pour 2008-2009, qui était en cours, conformément aux domaines de résultats

énoncés dans la stratégie, et qui avait pour objet de faire concorder la stratégie et la présentation du budget consolidé avec la structure et la nomenclature du programme 13 du plan-programme biennal et du chapitre 16 du projet de budget-programme. Le budget consolidé de l'Office serait présenté plus tard en 2007, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à la Commission des stupéfiants et à la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale, conformément aux demandes formulées dans les projets de résolution proposés par les deux Commissions (voir E/CN.7/2007/L.15/Rev.1, par. 4, et E/CN.15/2007/L.2, par. 4). Le résultat de ces délibérations serait pris en compte dans le programme 13 du plan-programme biennal pour la période 2010-2011. Si ce résultat devait avoir des répercussions sur le plan-programme biennal pour la période 2008-2009, les changements nécessaires seraient soumis au Comité à sa quarante-huitième session, en 2008. Des explications ont également été demandées sur la raison pour laquelle les résultats des travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa septième session, tenue en avril 2007, n'avaient pas été pris en compte et n'avaient donné lieu à aucune proposition de modification du programme 7 (Affaires économiques et sociales). En ce qui concerne le programme 4 (Opérations de maintien de la paix), des éclaircissements ont été demandés sur la justification des changements proposés. Le Comité a été informé que les débats intergouvernementaux pertinents n'étaient pas terminés.

8. En ce qui concerne le programme 2 (Affaires politiques), certains ont estimé qu'il fallait améliorer et affiner certains résultats escomptés et indicateurs de succès et certaines parties de la stratégie du sous-programme 7. Certains ont souhaité avoir des éclaircissements sur le type de services de secrétariat que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix fournissait à la Commission de la consolidation de la paix, les contrôles que ce bureau exerçait sur le Fonds pour la consolidation de la paix et les relations de travail qu'il entretenait avec les principaux départements du Secrétariat, institutions et fonds et programmes des Nations Unies. De l'avis d'un membre, le règlement intérieur de la Commission de la consolidation de la paix pourrait constituer un indicateur de l'efficacité des services de secrétariat fournis par le Bureau. Selon un autre membre, il était nécessaire d'améliorer la stratégie afin de tenir compte du fait que le Bureau ne travaillait pas exclusivement avec des partenaires du système des Nations Unies et de mentionner les autres tâches clés du Bureau, notamment la formulation de recommandations au Conseil de sécurité et à d'autres organes des Nations Unies et son rôle de relais entre la Commission de la consolidation de la paix et le système des Nations Unies en général. Un membre a indiqué que l'expression « opérations de consolidation de la paix » devait être définie de façon plus précise car elle n'existait pas dans la terminologie des Nations Unies.

9. En ce qui concerne le programme 4 (Opérations de maintien de la paix), le Secrétariat a indiqué que, étant donné que la Cinquième Commission n'avait pas fini d'examiner le rapport détaillé sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix (A/61/858 et Corr.1; et Add.1 et Add.1/Corr.1; et Add.2), il serait difficile pour le Comité du programme et de la coordination d'examiner tout changement qu'il était proposé d'apporter au plan-programme biennal et aux priorités. Le Comité a été informé qu'au moment où se tenait sa session, l'Assemblée générale n'avait pas encore adopté de résolution au sujet des propositions figurant dans le rapport détaillé susmentionné. En l'absence d'une décision de l'Assemblée générale sur la révision du mandat relatif aux

activités d'appui aux opérations de maintien de la paix, le Comité n'était pas en mesure, à ce stade, de formuler des conseils sur les changements proposés dont il était saisi.

10. En ce qui concerne le programme 6 (Affaires juridiques), on a estimé qu'il n'était pas urgent de créer le Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique; de transférer des ressources du sous-programme 1 (Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble) au Bureau du Secrétaire général adjoint; de modifier l'intitulé du sous-programme 1; et de procéder aux réaffectations de personnel proposées. On a fait valoir que, dans la mesure où la structure proposée pour le programme 6 (Affaires juridiques) ne correspondait pas à un changement du contenu du programme, la création du Bureau du Secrétaire général adjoint ou la reformulation de l'intitulé du sous-programme 1 ne présentait aucun intérêt du point de vue du programme. D'aucuns ont été d'avis que le changement d'intitulé proposé pour le sous-programme 1 et la création d'un bureau du Secrétaire général adjoint auraient vraisemblablement une incidence sur le sous-programme 1 et que la question nécessitait donc un examen et un débat plus approfondis. Il serait donc prématuré de modifier l'intitulé du sous-programme 1.

11. On a fait observer que le résultat escompté a) (Secrétariat) pourrait se référer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes si de nouveaux partages de responsabilités étaient prévus dans ce domaine. Il était nécessaire de maintenir la relation qui existait entre la Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes afin d'accélérer la réalisation des objectifs d'égalité entre les sexes et de promotion de la femme. On a également fait valoir que le remplacement de l'indicateur de succès b) i) par un nouvel indicateur devrait être mieux justifié, s'agissant de la portée des activités prévues au titre du sous-programme.

12. De l'avis de certains, l'Assemblée générale devrait envisager d'inclure dans le plan-programme biennal (A/61/6/Rev.1) les changements ci-après au titre du sous-programme 9 (Gestion durable des forêts) du programme 7 (Affaires économiques et sociales), compte tenu de l'adoption par le Conseil économique et social, sur la recommandation du Forum des Nations Unies sur les forêts, du programme de travail pluriannuel du Forum et de l'instrument juridiquement non contraignant pour la gestion durable de tous les types de forêts :

Sous-programme 9
Gestion durable des forêts

Réalisations escomptées

La réalisation escomptée a) devrait être ainsi libellée :

« a) Dialogue international concret sur la gestion durable des forêts et facilitation de la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts et de l'application de l'instrument juridiquement non contraignant pour la gestion durable de tous les types de forêts »

La réalisation escomptée b) devrait être ainsi libellée :

« b) Progrès dans le suivi, l'évaluation et la présentation de rapports sur les activités convenues au niveau international aux fins de la gestion durable des forêts, compte tenu des ressources disponibles à cette fin, en particulier dans les pays en développement »

La réalisation escomptée c) devrait être ainsi libellée :

« c) Meilleures coopération, concertation et coordination internationales sur les forêts, grâce à des mesures de mise en œuvre plus efficaces et à une meilleure gestion des connaissances entre les gouvernements, les grands groupes, les organisations, les mécanismes et les différentes instances, notamment au sein du Partenariat de collaboration sur les forêts »

Indicateurs de succès

L'indicateur de succès a) devrait être ainsi libellé :

« a) Adoption de résolutions et de décisions sur la gestion durable des forêts à tous les niveaux, notamment en vue de la mise en œuvre efficace du programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts et de l'application effective de l'instrument juridiquement non contraignant pour la gestion durable de tous les types de forêts »

Stratégie

L'alinéa a) du paragraphe 7.16 devrait être ainsi libellé :

« a) Soutenir les efforts engagés pour atteindre les objectifs internationaux partagés concernant les forêts, notamment :

- i) Enrayer la diminution de la couverture forestière grâce à la gestion durable des forêts, y compris la protection, la restauration, le boisement et le reboisement, et le renforcement des mesures de prévention de la dégradation des forêts;
- ii) Accroître les bienfaits économiques, sociaux et environnementaux des forêts, notamment en améliorant les moyens d'existence des populations tributaires des forêts;
- iii) Étendre sensiblement les zones forestières protégées de par le monde et les zones forestières gérées dans un souci de viabilité à long terme, et accroître la proportion de produits forestiers obtenus à partir de forêts gérées de façon durable;
- iv) Inverser le déclin de l'aide publique au développement destinée à la gestion durable des forêts et mobiliser des ressources financières nouvelles et supplémentaires sensiblement plus élevées provenant de toutes les sources de financement pour la mise en œuvre de la gestion durable des forêts, en particulier en appliquant de manière efficace le programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts et l'instrument juridiquement non contraignant pour la gestion durable de tous les types de forêts; »

L'alinéa c) du paragraphe 7.16 devrait être ainsi libellé :

« c) Promouvoir la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts et l'application de l'instrument juridiquement non contraignant pour la gestion durable de tous les types de forêts; »

L'alinéa g) du paragraphe 7.16 devrait être ainsi libellé :

« g) Aider à renforcer la coopération internationale, notamment en mobilisant des ressources financières nouvelles et supplémentaires sensiblement plus élevées et en encourageant les partenariats entre le Nord et le Sud et entre le secteur public et le secteur privé dans le domaine de la gestion durable des forêts. »

13. En ce qui concerne le programme 10 (Commerce et développement), des éclaircissements ont été demandés au sujet de l'évaluation externe qui a contribué à une révision du descriptif de programme. Des précisions ont également été demandées sur l'assistance technique concernant l'intégration régionale et les débouchés commerciaux et sur les consultations avec les commissions régionales. On a noté que la version détaillée du projet de budget-programme serait soumise à l'Assemblée générale au cours du dernier trimestre de 2007, conformément à la pratique établie. On a également noté que les changements apportés à la réalisation escomptée b) et aux indicateurs de succès qui en découlent visent à consolider les trois indicateurs présentés dans le plan-programme biennal (A61/6/Rev.1) en vue d'en améliorer la quantification grâce à la définition de critères d'évaluation. La nouvelle orientation, qui met l'accent sur l'impact et les résultats, a été bien accueillie.

14. Le programme 11 (Environnement) et sa restructuration, destinée à redynamiser le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ont été approuvés. On a relevé que d'autres initiatives prises au sein des Nations Unies, telles que l'instauration d'une cohérence à l'échelle du système, auraient des incidences sur le programme de travail du PNUE. On a estimé que le programme reflétait une évolution du PNUE qui, pour les États Membres, se traduirait par des améliorations en ce qui concerne le droit de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et l'application du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. Concernant le paragraphe 39 c) du rapport récapitulatif (A/62/80 et Corr.1 et 2), d'aucuns ont posé la question de savoir sur quels aspects du plan-programme biennal 2008-2009 et sur quelles priorités on s'était fondé, d'une part, pour confier aux offices régionaux du PNUE les relations avec la société civile et la fonction de liaison interinstitutions et, d'autre part, pour créer une entité commune PNUD-PNUE consacrée à l'environnement et à la pauvreté dans le sous-programme 5. Des questions ont également été posées sur les mesures correctives appliquées par le PNUE suite aux recommandations des organes de supervision, sur l'impact de la restructuration en cours du PNUE et du programme de travail et concernant les incidences de cette restructuration sur le programme de travail envisagé pour l'exercice biennal 2008-2009.

15. Un appui a été apporté à l'élaboration de cinq composantes distinctes du sous-programme 7 du programme 14 (Développement économique et social en Afrique), conformément à la résolution 60/235 de l'Assemblée générale qui faisait suite à une

recommandation du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) (voir A/60/120). On a considéré que l'élaboration du cadre logique des cinq composantes permettrait à chaque bureau sous-régional de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) de continuer à jouer un rôle constructif consistant à pallier les insuffisances de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et, ainsi, à aider les pays africains à formuler et à appliquer des politiques et des programmes susceptibles de favoriser une croissance économique et un développement social durables, tels qu'envisagés dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, dans d'autres objectifs de développement agréés au plan international, dans les documents issus des grandes conférences des Nations Unies et dans d'autres accords internationaux. Par ailleurs, on a relevé que les correctifs apportés au sous-programme 7 encourageaient la CEA à renforcer ses bureaux sous-régionaux et qu'il importait donc de mettre à la disposition de la Commission les ressources nécessaires. On a également estimé que ces correctifs permettraient de renforcer la responsabilité de chaque bureau sous-régional et la prise en compte de ses spécificités.

16. Il a été noté que les révisions effectuées permettraient à la CEA de promouvoir les échanges de connaissances, la coopération Sud-Sud et l'extension des relations de partenariat à de nouveaux domaines. On a considéré que le plan de mise en œuvre de la CEA, qui revêtait une importance certaine, permettrait d'atteindre des résultats et de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, sachant que la région africaine compte la plus forte proportion de personnes vivant avec moins d'un dollar par jour et que la CEA dispose d'atouts particuliers pour aider les États Membres à relever les défis auxquels ils font face.

17. S'agissant du programme 24 (Services de gestion et d'appui), on a noté que, pour évaluer les changements proposés, il convenait de déterminer a) si les réalisations escomptées et la stratégie correspondaient pleinement aux textes portant autorisation, et b) si les indicateurs de succès étaient étroitement liés aux réalisations escomptées et se prêtaient à une évaluation quantitative et qualitative. Au sous-programme 1 a) (Services de gestion), il a été noté que, si les réalisations escomptées et les indicateurs de succès avaient été modifiés pour tenir compte du transfert du secrétariat du Comité des marchés du Siège, aucune référence spécifique à cette question n'apparaissait dans la stratégie correspondante. Au niveau du sous-programme 1 b) (Administration de la justice), on a sollicité des éclaircissements supplémentaires concernant l'impact des changements sur le processus de prise de décisions. Il a également été noté que les implications de la résolution 61/261 de l'Assemblée générale n'étaient pas prises en compte dans les changements proposés. Au sous-programme 2 (Planification des programmes, budget et comptabilité), des renseignements complémentaires ont été demandés au sujet de l'étude externe concernant le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et au sujet du nouveau Service de l'informatique financière.

18. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Gestion des ressources humaines), on a relevé l'importance que revêtait le recrutement de ressortissants des pays en développement pour renforcer les effectifs des Nations Unies. Des inquiétudes ont été exprimées au sujet du pourcentage en baisse du personnel recruté dans les États Membres sous-représentés, notamment les pays en développement. Le Comité a souligné combien il importait que le Secrétaire général, agissant en coopération avec les États Membres, étudie les moyens de faire mieux connaître les possibilités

d'emploi dans le système des Nations Unies. On a noté que, concernant l'objectif de l'Organisation énoncé à l'alinéa b) du sous-programme 3 (Recrutement et affectations), les mots « to pay due regard to the principle of equitable geographical distribution » avaient été remplacés par les mots « with due regard to the principle of equitable geographical distribution » [changement non applicable au texte français libellé comme suit : « tenir dûment compte du principe d'une répartition géographique équitable »]. Des éclaircissements ont été demandés au sujet de ce changement de formulation. Concernant la réalisation escomptée b) du sous-programme 3 (Recrutement et affectations), des éclaircissements étaient sollicités au sujet du terme « jeunes administrateurs ». S'agissant du sous-programme 3 c) (Formation et perfectionnement), d'aucuns ont estimé que l'indicateur de succès a) i) ne pouvait pas être considéré comme un véritable indicateur. Des éclaircissements ont été sollicités au sujet du terme « mobilité du personnel ». On a contesté l'inscription de la formation du personnel à l'alinéa a) ii) du sous-programme 3 c). On a aussi souligné la nécessité d'une reformulation qui fasse ressortir clairement l'objectif du renforcement des compétences du personnel.

19. S'agissant du programme 25 (Contrôle interne), des éclaircissements ont été sollicités sur les objectifs des réalisations escomptées. On a noté que les deux indicateurs de succès du sous-programme 2 (Inspection et évaluation) mettaient l'accent sur l'évaluation extérieure de la qualité des rapports d'inspection et des rapports d'évaluation. On a relevé que la formulation des volets programmatiques du sous-programme tenaient compte de la proposition du Bureau des services de contrôle interne visant à éliminer les rapports triennaux.

Conclusions et recommandations

20. **Le Comité regrette le fait que certains chapitres du budget n'aient pas été disponibles pour l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Projet de budget pour l'exercice biennal 2008-2009 » conformément à la règle 5.7 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, facteur qui l'a empêché de s'acquitter de son mandat conformément aux dispositions du paragraphe 13 de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale. Le Comité souligne combien il importe que le Secrétaire général veille à ce que les documents soient soumis en temps voulu, selon la règle des six semaines.**

21. **Le Comité rappelle que le plan-programme biennal pour la période 2008-2009 fournit le cadre de politique générale pour l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.**

22. **Le Comité rappelle le paragraphe 109 de son rapport sur les travaux de sa quarante-cinquième session (A/60/16 et Corr.1), qui ont été entérinés par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/257, et se félicite des efforts déployés pour faire en sorte que les vues d'ensemble des chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 soient conformes à l'orientation générale des programmes correspondants du plan-programme biennal pour la période 2008-2009.**

23. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que les programmes décrits dans les chapitres du projet**

de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 [A/62/6 (sect. 1 à 34)] soit exécutés conformément au plan et aux priorités du plan-programme biennal pour la période 2008-2009, notamment en prenant en compte les stratégies définies au niveau des sous-programmes.

24. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que les descriptifs de programme figurant dans les chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 soient pleinement conformes au plan et aux priorités du plan-programme biennal pour la période 2010-2011, y compris l'orientation générale des programmes et les stratégies définies au niveau des sous-programmes.

25. Le Comité regrette que les versions espagnoles du plan-programme biennal et priorités pour la période 2008-2009 (A/61/6/Rev.1) et du rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/80 et Corr.1 et 2) contiennent des inexactitudes qui en ont affecté l'examen par les États Membres. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de prendre des dispositions visant à éviter, dans la documentation, des incohérences dues à des erreurs de traduction.

Programme 2

Affaires politiques

26. Le Comité recommande que l'Assemblée approuve les changements apportés au descriptif du programme 2 (Affaires politiques), tels que figurant dans le rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/80 et Corr.1 et 2), sous réserve des modifications suivantes :

Sous-programme 7

Bureau d'appui à la consolidation de la paix

Objectif de l'Organisation

L'objectif de l'Organisation doit être libellé comme suit : « Aider les pays qui sortent d'un conflit à vivre une paix durable, en particulier aider les gouvernements de ces pays à assurer les principales fonctions de l'État, à savoir assurer la sécurité, la protection et la sûreté des personnes et des biens, à promouvoir la croissance économique et l'état de droit, à rétablir les services de base, à créer des institutions efficaces, démocratiques et opérationnelles et à éviter la reprise du conflit. »

Indicateurs de succès

L'indicateur de succès b) i) doit être libellé comme suit : « Nombre de pays qui ont annoncé des contributions au Fonds pour la consolidation de la paix et nombre de pays qui ont versé des contributions à ce fonds ».

L'indicateur de succès b) ii) doit être libellé comme suit : « Proportion de l'objectif du Fonds pour la consolidation de la paix que les annonces de contribution ont permis d'atteindre ».

**Insérer un nouvel indicateur de succès b) iii) libellé comme suit :
« Décaissement ponctuel, au titre des projets, des ressources approuvées ».**

Réalisations escomptées

Réalisation escomptée c) : Remplacer le mot « Élaboration » par les termes « Appui à l'élaboration ».

Stratégie

Paragraphe 9

Remplacer les termes « planification des opérations de consolidation de la paix » par les termes « planification des activités de consolidation de la paix ».

Remplacer les termes « les entités des Nations Unies présentes sur le terrain et d'autres entités » par les termes « les entités des Nations Unies présentes sur le terrain et les partenaires extérieurs au système des Nations Unies ».

Paragraphe 10

Insérer un nouvel alinéa d) libellé comme suit :

« Fournir sur demande, aux organes compétents de l'ONU, des avis sur des pays spécifiques inscrits au programme de la Commission; »

Sous-programme 8

Indicateurs de succès

Insérer un nouvel indicateur de succès libellé comme suit : « Pourcentage des Palestiniens informés des possibilités et des conditions de dépôt de demandes d'enregistrement de dommages ».

Programme 4

Opérations de maintien de la paix

27. Le Comité recommande que l'Assemblée générale examine plus avant les changements proposés au plan-programme biennal et aux priorités, au titre du programme 4 (Opérations de maintien de la paix), à la lumière de sa résolution 61/279 relative au renforcement de l'aptitude de l'Organisation à gérer et à mener durablement des opérations de paix.

Programme 6

Affaires juridiques

28. Le Comité recommande que l'Assemblée générale examine plus avant la proposition visant à changer la dénomination du sous-programme 1 du programme 6 (Affaires juridiques), telle que figurant dans le rapport récapitulatif du Secrétaire général (A/62/80 et Corr.1 et 2), du fait de la proposition de création d'un Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, à la lumière de la décision de l'Assemblée générale relative à cette question. Il note que, comme indiqué au paragraphe 28 du rapport

susmentionné, la création du Bureau du Secrétaire général adjoint au titre de la composante Direction exécutive et administration n'aurait pas d'incidences programmatiques pour le sous-programme 1 du programme 6 (Affaires juridiques) dans le plan-programme biennal approuvé pour la période 2008-2009.

Programme 7

Affaires économiques et sociales

29. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les modifications apportées au texte explicatif du programme 7, Affaires économiques et sociales, telles qu'elles figurent dans le rapport récapitulatif sur les modifications apportées au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/80 et Corr.1 et 2).

Sous-programme 2

30. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de préserver la relation existant entre la Commission de la condition de la femme et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Programme 10

Commerce et développement

31. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les modifications apportées au texte explicatif du programme 10, Commerce et développement, telles qu'elles figurent dans le rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/80 et Corr.1 et 2), sous réserve des modifications suivantes :

Sous-programme 6

Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Les réalisations escomptées doivent se lire comme suit :

- a) Aide à apporter aux responsables politiques pour l'intégration du secteur des entreprises dans l'économie mondiale;
- b) Développement des capacités des prestataires de services commerciaux aux entreprises;
- c) Renforcement de la compétitivité internationale des entreprises.

Indicateurs de succès

Les indicateurs de succès doivent se lire comme suit :

- a) i) Augmentation du nombre de stratégies de promotion du commerce mises au point et exécutées; nombre de cas où le

commerce est intégré dans la stratégie nationale de développement grâce au soutien apporté par le Centre aux responsables pour qu'ils se dotent de programmes et de politiques efficaces dans ce domaine;

ii) Augmentation du nombre de réseaux de pays ayant des activités liées au système commercial multilatéral, avec le soutien du Centre, soutien ayant permis aux responsables de comprendre les exigences des affaires et de créer un climat favorable;

iii) Augmentation du nombre de cas dans lesquels la position de négociations des pays a été améliorée grâce aux apports intellectuels et à la participation du milieu des affaires avec le concours du Centre pour aider les responsables à intégrer les aspects commerciaux aux négociations commerciales;

b) i) Augmentation du nombre des organismes de promotion du commerce ayant amélioré leur notation au regard des valeurs de référence du Centre grâce au soutien de celui-ci;

ii) Augmentation du nombre de projets de politiques commerciales présentés par les organismes de promotion du commerce avec l'appui du Centre aux autorités compétentes;

c) i) Augmentation du nombre d'entreprises à même de formuler une stratégie commerciale internationale grâce à la formation assurée directement ou indirectement par le Centre en matière de gestion des exportations;

ii) Augmentation du nombre d'entreprises à même d'exporter grâce à la formation dispensée directement ou indirectement par le Centre en matière de préparation à l'exportation;

iii) Augmentation du nombre d'entreprises ayant rencontré des clients potentiels et ayant conclu des affaires avec l'appui du Centre.

Stratégie

Le paragraphe 35 doit se lire comme suit :

35. Dans le cadre de la gestion du changement, la nouvelle mission du Centre veut que celui-ci prépare, avec ses partenaires, des programmes intégrés de développement du commerce axés sur les conséquences des exportations pour les entreprises des pays en développement. C'est pourquoi le Centre axera ses activités sur trois domaines principaux :

a) Aide aux responsables politiques cherchant à intégrer le secteur des entreprises dans l'économie mondiale;

b) Développement des capacités des prestataires de services commerciaux en matière de soutien des entreprises;

c) Relèvement de la compétitivité internationale des entreprises.

Pour ce faire, le Centre adoptera une démarche intégrée centrée sur la création de partenariats entre secteur privé, organismes publics et société civile afin de dispenser ses services. Le Centre continuera à travailler avec

les gouvernements pour assurer la bonne intégration du commerce dans les plans et politiques de développement national.

Programme 11
Environnement

32. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les modifications apportées au texte explicatif du programme 11, Environnement, telles qu'elles figurent dans le rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/80 et Corr.1 et 2), sous réserve des modifications suivantes :

Stratégie

Paragraphe 41 b)

À la fin du paragraphe, supprimer les mots « y compris la proposition tendant éventuellement à instituer une surveillance continue de l'environnement ».

Programme 12
Établissements humains

33. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les modifications apportées au texte explicatif du programme 12, Établissements humains, telles qu'elles figurent dans le rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/80 et Corr.1 et 2), sous réserve des modifications suivantes.

34. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de veiller à ce que le Programme des Nations Unies sur les établissements humains (ONU-Habitat) développe ses initiatives de création de capacités et de coopération technique en réponse aux catastrophes naturelles et anthropiques.

Sous-programme 1

Logement et développement durable des établissements humains

Indicateurs de succès

L'indicateur de succès c) doit se lire comme suit : « Augmentation du nombre de réalisations axées sur les résultats dues à une meilleure appropriation par la collectivité locale et à la collaboration avec les autorités locales et leurs associations ».

Sous-programme 3

Coopération régionale et technique

Indicateurs de succès

Ajouter l'indicateur de succès a) iii) suivant : « Augmentation du nombre d'initiatives de création de capacités et de coopération technique en réponse à des catastrophes naturelles et anthropiques ».

L'indicateur de succès c) ii) doit se lire comme suit : « Nombre de descriptifs détaillés de programmes de pays ».

Stratégie

Paragraphe 61 a)

Le paragraphe 61 a) doit se lire comme suit :

« a) Les activités opérationnelles consistent à fournir une assistance technique aux fins de l'élaboration de politiques, de programmes de renforcement des capacités et de projets pilotes à l'appui des activités normatives menées par ONU-Habitat dans les pays en développement et les pays en transition, à la demande des gouvernements. Les directeurs de programme au niveau national continueront d'appuyer les activités normatives et opérationnelles et participeront au suivi et à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat ainsi qu'à la réalisation aux niveaux national et local des objectifs pertinents énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Afin de renforcer les opérations au niveau des pays, ONU-Habitat veillera à ce que les directeurs de programme maîtrisent les questions d'urbanisation durable et disposent des moyens voulus pour aider les gouvernements et les autres partenaires à l'échelon local. De plus, les directeurs de programme d'ONU-Habitat faciliteront l'exécution du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme au niveau des pays. Leur rôle sera particulièrement important étant donné qu'à l'alinéa a) du paragraphe 22 du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale a préconisé l'adoption de stratégies nationales de développement de vaste portée pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire. L'accent sera également mis sur la mise en commun des données d'expérience sur les politiques dans les régions et sous-régions et sur le suivi à l'échelon régional; »

Programme 14

Développement économique et social en Afrique

35. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les modifications apportées au texte explicatif du programme 14, Développement économique et social en Afrique, telles qu'elles figurent dans le rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/80 et Corr.1 et 2).

36. Le Comité a loué la Commission économique pour l'Afrique d'avoir pris les mesures de suivi de la résolution 60/235 de l'Assemblée générale, qui priait le Secrétaire général de présenter un plan d'action complet pour renforcer les bureaux sous-régionaux de la Commission.

37. Le Comité a accueilli avec satisfaction la proposition tendant à ce que chaque bureau sous-régional dispose de son propre cadre logique, pour la mise en place d'une représentation sous-régionale plus robuste et pour une meilleure exécution du programme de travail de la CEA dans toutes les régions, et il a

recommandé à l'Assemblée générale d'apporter les ressources nécessaires à la mise en œuvre intégrale de ces propositions.

38. Le Comité a constaté que l'adjonction de cinq composantes au sous-programme 7 du programme 14 se traduira par une meilleure responsabilisation et par une meilleure coordination des travaux des bureaux sous-régionaux.

Programme 24

Gestion et services d'appui

39. Le Comité a souligné qu'il importe que le Secrétaire général recherche, en coopération avec les États Membres, les moyens de faire mieux connaître les possibilités d'emploi qu'offre le système des Nations Unies, notamment en menant une plus large politique d'ouverture, à laquelle seraient associés le Département de l'information du secrétariat, les centres d'information des Nations Unies et les bureaux de pays des Nations Unies, le but étant de réaliser une représentation géographique et une représentation des effectifs des deux sexes plus équilibrées au sein de l'Organisation, conformément au paragraphe 8 de la section II de la résolution 61/244 de l'Assemblée générale.

40. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les modifications au texte explicatif du programme 24, Gestion et services d'appui, telles qu'elles figurent dans le rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/80 et Corr.1 et 2) sous réserve des modifications suivantes :

Sous-programme 1

Services de gestion, d'administration de la justice et service de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et du Comité du programme et de la coordination

a) Services de gestion

Objectif de l'Organisation

L'objectif doit se lire comme suit :

« Améliorer les capacités de gestion ainsi que les services administratifs à l'échelle du Secrétariat afin de renforcer l'efficacité, l'efficience, la responsabilisation et la transparence ».

Indicateurs de succès

L'indicateur de succès a) doit se lire comme suit : « Strict respect, dans les politiques de gestion, procédures et contrôles internes nouveaux et révisés, des textes portant autorisation des travaux et des règles et règlements pertinents ».

L'indicateur de succès b) doit se lire comme suit : « Augmentation du pourcentage de recommandations des organes d'audit concernant le contrôle interne qui sont pleinement appliquées et des insuffisances notables et autres faits à signaler qui ont été repérés et qui ont donné lieu à des mesures correctives effectivement prises ».

Indicateur de succès c) ii) : ajouter le mot « accrus » après « gains d'efficacité ».

L'indicateur de succès d) doit se lire comme suit : « Augmentation des gains quantifiables d'efficacité et de productivité dans les principales fonctions de gestion et de services signalés à l'Assemblée générale et résultant d'une amélioration des méthodes et des instruments utilisés par le Secrétariat pour évaluer l'efficacité et la productivité ».

Sous-programme 2

Planification des programmes, budget et comptabilité

d) Informatique financière

Indicateurs de succès

L'indicateur de succès a) i) doit se lire comme suit : « Conformité des besoins opérationnels du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité aux Normes internationales de comptabilité du secteur public (IPSAS) et au système de planification des ressources ».

Indicateur de succès a) ii) : insérer le mot « accru » après le mot « pourcentage ».

Indicateur de succès b) : insérer le mot « réduit » après le mot « pourcentage ».

Sous-programme 3

Gestion des ressources humaines

a) Politiques et planification stratégique

Stratégie

Paragraphe 76

Remplacer la dernière phrase du paragraphe 76 par ce qui suit :

« Une attention particulière sera consacrée à l'élaboration de politiques qui sous-tendent le processus de réforme, par l'élaboration de propositions à l'intention de l'Assemblée générale; au renforcement de la coordination avec les autres organisations appliquant le régime commun des Nations Unies pour la formulation de politiques communes concernant les traitements, les indemnités et les conditions d'emploi des fonctionnaires tels qu'ils sont établis par l'Assemblée générale et par la Commission de la fonction publique internationale; et à la fourniture de services consultatifs aux fonctionnaires du Secrétariat dans le monde entier. »

b) Recrutement et affectation

Réalisations escomptées

La réalisation escomptée b) doit se lire comme suit : « Augmentation du nombre de jeunes administrateurs susceptibles d'être recrutés, notamment au moyen d'une action d'information de meilleure qualité et plus étendue ».

Indicateurs de succès

c) Acquisition des connaissances et développement

Indicateurs de succès

L'indicateur de succès a) i) doit se lire comme suit : « Participation accrue et réussite du personnel aux programmes d'acquisition de connaissances et d'aménagement des carrières gérés par le Bureau de la gestion des ressources humaines au titre de sous-programme ».

Ajouter l'indicateur a) ii) « Augmentation du pourcentage de membres du personnel se déclarant satisfaits des conditions de travail, et notamment des programmes qui encouragent et soutiennent la mobilité ».

Stratégie

Paragraphe 78

Dans la deuxième phrase, supprimer les mots « en contribuant à la mise en place de conditions d'emploi concurrentielles pour contribuer au recrutement et au maintien en poste d'agents très qualifiés ».

Programme 25

Contrôle interne

41. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les modifications apportées au texte explicatif du programme 25, Contrôle interne, telles qu'elles figurent dans le rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/80 et Corr.1 et 2), sous réserve des modifications suivantes :

Sous-programme 2

Inspection et évaluation

Indicateurs de succès

Indicateur de succès a) : ajouter le mot « accru » après le mot « pourcentage ».

Indicateur de succès b) : ajouter le mot « accru » après le mot « pourcentage ».